Service de rendez-vous CNI/Passeport

REMISES DES TITRES D'IDENTITÉ

La remise se fait UNIQUEMENT sur rendez-vous sur le site de la mairie.

Dès réception du SMS de l'ANTS, les titres doivent être retirés personnellement dans les 3 mois au lieu de dépôt du dossier. Passé ce délai, ils seront détruits.

Les mineurs ayant effectué leurs empreintes lors de l'instruction devront être présents avec leur représentant légal.

Pour les renouvellements, les anciens titres d'identité devront être restitués.